

République Française
Département MORBIHAN
Commune de Silfiac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 28 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONSTANT Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. CONSTANT Olivier, Maire, Mmes : BASCOU Pascale, DENAUX Josiane, GUILLEMOT Claire, LE LAMER Isabelle, MCCATER Caely, PERRET Camille, MM : COCHEREL Christophe, COTTON Claude, DAVID François, JAKOB-BAMBERG Rupert

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DU
MORBIHAN
Le : 29/09/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme LE LAMER Isabelle

– Subventions 2026 aux associations

La commission municipale précise que les propositions de subventions formulées, faisant l'objet de la présente délibération, concernent :

- des associations qui ont leur siège social sur la commune de SILFIAC ou au minimum, qui conduisent des actions concernant la commune,
- un nombre restreint d'associations ayant leur siège à l'extérieur de la commune auxquelles elle entend marquer son soutien ou qui ont engagé des collaborations spécifiques avec elle.

La commission n'étudie que les dossiers des associations qui ont déposé en mairie une demande comprenant tous les éléments nécessaires, conformément au cadre réglementaire auquel la commune doit se conformer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'agréer la proposition de la commission et de verser aux associations concernées les subventions proposées dans ce tableau.

Pour rappel, 2 589,00 euros avaient été octroyés pour l'année 2025 aux associations de la commune et 635,00 euros aux associations extérieures. Ces sommes se montent en 2026 à 2461 euros et 740 euros.

Il est rappelé également au conseil que la commune met gratuitement ses salles et ses équipements à disposition des associations pour tout événement ou activité ouverts à sa population.

Le Maire est chargé d'appliquer, et de faire appliquer, la présente décision.

Association	2026
Amicale Laïque	1 500
Chasseurs + piégeurs	250
Boule silfiacoise	100
Amis St Pierre & St Laurent	120
Réseau d'écoles « Les korrigans » 1 € par habitant depuis 2024	491
TOTAL	2 461,00 €

Ciné Roc'h Guéméné/Scorff	50
Bretagne Vivante	50
Banque alimentaire (cotisation)	90
Restos du cœur	50
Solidarité paysans	50
Accueil et partage	50
UDS Pupilles sapeurs-pompiers	100
Comice agricole	200
ATES	50
HEMERA	50
Total	740,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2026
Le Maire
Olivier CONSTANT


